

Division des Ressources Humaines
Gestion collective des personnels du 1^{er} degré

Affaire suivie par Marjorie Vénuse
Tél : 05 67 76 55 05
Mél : drh46-gestcol@ac-toulouse.fr

1 Place Jean-Jacques Chapou
46000 CAHORS

Cahors, le 14 février 2022

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
Des services de l'Education
Nationale du Lot

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Formation préparant au diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) - Année scolaire 2022-2023

Références :

arrêté du 19 février 1988 modifié par arrêté du 9 janvier 1995 portant création du DDEEAS
circulaire n° 95-003 du 4 janvier 1995 (BOEN n° 2 du 12 janvier 1995)

La présente circulaire s'adresse aux enseignants du premier degré de l'enseignement public souhaitant s'inscrire au stage de préparation au diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS). Le titulaire du DDEEAS exerce et fait exercer une mission de service public d'éducation et de formation visant à promouvoir l'inclusion scolaire, professionnelle et sociale d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes handicapés ou en grande difficulté.

Pour l'année 2022-2023, cette formation sera organisée à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) de SURESNES (département des Hauts-de-Seine). Cette formation se déroule sur une année (1 030 heures au total dont 420 heures de stage pratique).

Pour être admis à suivre cette formation, les candidats (*instituteurs, professeurs des écoles et les maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré notamment*) doivent remplir les conditions prévues pour se présenter à l'examen du DDEEAS, à savoir (*l'article 2 modifié de l'arrêté du 19 février 1988*) :

a) être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- CAPPEI ou l'un des diplômes auxquels il se substitue (CAPA-SH, CAEI, CAPSAIS),
- diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités,
- diplôme d'État de psychologie scolaire,
- soit être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire ;

b) avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

Les candidats voudront bien m'adresser, par la voie hiérarchique, l'imprimé joint dûment complété accompagné d'une lettre de motivation **pour le vendredi 18 mars 2022 dernier délai.**

Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission départementale qui émet un avis motivé sur la candidature présentée en se référant à une grille d'évaluation (cf. BOEN n° 2 du 12 janvier 1995). La date de la commission sera communiquée aux candidats dans les meilleurs délais.

J'attire votre attention sur le fait que cet appel à candidature est publié à titre prévisionnel, le nombre de départs en stage étant fixé ultérieurement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Xavier PAPILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X. Papillon', written over a horizontal line.

P.J. : fiche de candidature.

NB : Les personnels qui solliciteront un emploi de ce type implanté dans un établissement privé ou hors éducation nationale devront satisfaire à des conditions spécifiques de diplômes (cf. : articles D 312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ; circulaire 2007-179 du 30 avril 2007 –NDGAS/ATTS/4D du ministère de la santé et des solidarités).